

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le **Seize Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 10 Janvier 2024 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. MARQUET (pouvoir du titulaire M. POUZERAT)
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS,
M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES,
Mme PERICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire
que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
(C.L.E.C.T) s'est réunie le 05 Décembre 2023.

Il rappelle que l'avenant n°23 au rapport final de la
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)
a été présenté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023, il
a ensuite été expédié à chaque Conseil Municipal des Communes
adhérentes pour approbation.

Cet avenant n°23 a été approuvé à l'unanimité par les
Conseils Municipaux de 14 Communes membres.

Conformément à l'article L 5211-5 du CGCT – premier alinéa
du II, cet avenant a été approuvé à l'unanimité par plus de deux tiers
des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la
population totale des communes membres.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire
d'adopter le montant de l'attribution de compensation, issu du travail
de la C.L.E.C.T, qui sera notifié pour l'année 2024 à chaque
Commune membre.

Les montants de ces attributions de compensation de
cotisation économique territoriale sont énumérés Commune par
Commune et joints à la présente délibération.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DE
COTISATION
ECONOMIQUE
TERRITORIALE (C.E.T)
POUR L'ANNEE 2024 –
RECAPITULATIF DES
MONTANTS.**

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau présenté des montants des attributions de compensation de Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) pour l'année 2024, à reverser ou à se faire rembourser par les Communes membres,

- de mandater Monsieur le Président pour notifier ces montants d'attribution de compensation de C.E.T. aux Communes adhérentes, et ce avant le 28 février 2024 pour l'exercice à venir.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 25 JAN. 2024
Publié ou Notifié
le : 17 JAN. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2024

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en Euros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	0,00	- 587,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	14 064,00	- 16 899,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	31 464,00	29 916,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	8 515,00	- 12 016,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	1 577,00	5 776,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	940,00	30 031,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 198 650,00	- 614 447,00
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	8 014,00	8 189,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	11 477,00	- 715,00
SAINTE CHRISTOPHE EN B	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	8 027,00	- 14 279,00
SAINTE ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	5 703,00	2 495,00
SAINTE PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	349,00	889,00
SAINTE PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	76 592,00	- 44 548,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	21 381,00	- 22 138,00
Totaux en Euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	1 386 753,00	- 648 333,00

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 003-240300491-20240116-CETPOUR2024-DE